



## COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 11 février 2019, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DELIBERE

**Article 1er** : Le nombre maximum de places en séjours de vacances d'été est fixé à 200 places pour l'année 2019.

**Article 2.** : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.

  
Jérôme COUMET  
Président de la Caisse des Ecoles